



Plan d'action national pour la prévention des blessures chez les conducteurs âgés

VISION

Les aînés canadiens auront des habitudes de conduite automobile qui leur permettront de prévenir les blessures et qui favoriseront la santé, le bien-être et la sécurité publique.

PRINCIPES DIRECTEURS

- i. La mobilité dans la communauté est étroitement liée à la santé et au bien-être des aînés.
- ii. Il faut établir un équilibre entre les droits individuels et la sécurité publique.
- iii. Les conducteurs âgés sont des intervenants clés.
- iv. Les besoins en matière de mobilité nationale et régionale sont respectés dans une approche intégrée et transparente qui comprend tous les intervenants.
- v. Les approches fondées sur l'aptitude à conduire, y compris les stratégies de prévention des blessures, sont encouragées tout au long de la vie du conducteur.
- vi. Les ressources et les services à l'intention des conducteurs âgés sont appropriés et accessibles.
- vii. L'innovation est favorisée, soutenue et soumise à l'évaluation.
- viii. La dissémination des connaissances fait partie intégrante de la promotion des habitudes de conduite automobile favorables à la santé, au bien-être et à la prévention des blessures.

BUTS PRIORITAIRES

1. Obtenir des appuis et favoriser les partenariats à grande échelle pour atteindre la vision.
2. Fournir de l'information aux intervenants sur les habitudes, les politiques et les programmes en matière de conduite automobile sécuritaire chez les conducteurs âgés, p. ex., les conducteurs âgés et leur famille, les professionnels de la santé, les représentants du gouvernement, les organismes d'application de la loi et la population générale.
3. Promouvoir la conduite de façon sécuritaire et les options en matière de mobilité pour les aînés.
4. Établir des partenariats avec des instances décisionnelles pour faire avancer les questions associées à la sécurité des conducteurs âgés.
5. Veiller à la pertinence et à l'efficacité du *Plan d'action pour les conducteurs âgés*.

MODES D'INTERVENTION

- 1a. Chercher des possibilités de partenariat afin d'aborder les buts du plan d'action et les modes d'intervention, p. ex., inciter les coalitions de personnes âgées à déterminer et à mettre en œuvre leurs rôles possibles dans le plan d'action.
- 1b. Reconnaître les réussites des partenariats et s'appuyer sur ces réussites.
2. Cibler l'éducation des intervenants clés, p. ex., les conducteurs âgés et leur famille, les professionnels de la santé, les représentants du gouvernement, les organismes d'application de la loi et la population générale pour :
 - 2a. augmenter la visibilité des questions touchant les conducteurs âgés, p. ex., présenter sur la prévention des blessures lors des congrès des professionnels de la santé.
 - 2b. élaborer et diffuser des ressources et de l'information accessibles et fondées sur les faits scientifiques, p. ex., feuillets d'information sur les effets des problèmes de santé sur la conduite automobile et sur les exigences provinciales en ce qui concerne l'octroi du permis de conduire.
- 3a. Effectuer des recherches en collaboration sur la sécurité des conducteurs âgés.
- 3b. Accroître la capacité du personnel des établissements de santé pour combler les lacunes dans les services offerts aux conducteurs âgés.
- 3c. Élaborer, mettre en œuvre et évaluer les programmes de prévention des blessures et les services offerts aux conducteurs âgés, à l'aide des meilleures données probantes possibles, p. ex., programmes de perfectionnement en conduite automobile pour les conducteurs âgés et processus de dépistage pour les conducteurs âgés à risque.
- 3d. Favoriser le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des options alternatives en matière de mobilité.
- 3e. Recommander des orientations pour les futures recherches.
- 4a. Fournir de l'information à jour et en temps opportun aux instances décisionnelles en ce qui concerne les questions touchant la sécurité des conducteurs âgés.
- 4b. Collaborer avec les instances décisionnelles pour aborder des enjeux politiques, p. ex., crédit d'impôt, ristournes sur les assurances, évaluation de la conduite automobile et octroi conditionnel du permis de conduire, villes-amies des aînés et programmes d'aménagement de routes plus sécuritaires.
- 5a. Harmoniser le *Plan d'action* avec d'autres initiatives nationales, régionales et internationales sur la conduite automobile et la mobilité dans la communauté.
- 5b. Valider le *Plan d'action* auprès des parties prenantes concernées.
- 5c. Surveiller l'efficacité du *Plan d'action*.
- 5d. Surveiller et réviser le *Plan d'action* au besoin, afin de veiller à ce qu'il soit pertinent et efficace.